

CADRE D'INTERVENTION DE LA MESURE MOBI-CENTRE

Applicable aux conventions de mandat annuelles et aux aides individuelles directement versées par la Région

Adopté en commission permanente le 8 juillet 2022 (CPR n° 22.07.23.18) et modifié en réunion de la commission du 5 juillet 2024 (n°5581).

Afin de :

- Développer la pratique des séjours à l'étranger ;
- Promouvoir la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères ;
- Permettre une meilleure insertion professionnelle grâce à l'expérience acquise à l'étranger.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire alloue des aides à la mobilité internationale dans le cadre du dispositif MOBI-CENTRE, destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire.

Chaque étudiant de la région Centre-Val de Loire dispose d'un « crédit temps » personnel lui permettant d'effectuer, en fonction de ses besoins et dans le cadre de son cursus, un ou plusieurs séjours de formation ou de stage en entreprise à l'étranger.

Le crédit temps est de 12 mois.

I Conditions générales

Bénéficiaires :

Étudiant de nationalité française

ou

Étudiant de nationalité étrangère, à condition :

- D' être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région au titre d'une inscription principale et,
- de ne pas être bénéficiaire pour l'année en cours d'une allocation de la communauté européenne ou d'un Etat pour son séjour en France supérieure à 800€ par mois et,
- d'effectuer un séjour à l'étranger dans un autre pays que celui d'origine et,
- d'être titulaire d'un titre de séjour si les dispositions législatives et réglementaires en cours l'exigent,

et remplissant toutes les conditions suivantes :

- Inscrit sur la plateforme régionale Yep's (application téléchargeable sur appareils mobiles et accessible sur ordinateur à l'adresse <https://www.yeps.fr/>),
- en formation initiale supérieure, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire, public, privé sous contrat ou consulaire, préparant un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat,
- Devant effectuer, dans le cadre de son cursus, un séjour à l'étranger,

- ne bénéficiant pas au titre de sa mobilité d'un salaire ou d'une gratification d'un montant mensuel supérieur à 800 Euros.

II Durée du séjour à l'étranger

La durée minimale du séjour est de 4 semaines et la durée maximale est de 12 mois.

III Durée de l'aide Mobi-Centre

Les étudiants peuvent partir jusqu'à 12 mois à l'étranger avec une aide de la Région Centre Val de Loire. Ce crédit temps de 12 mois peut être utilisé en une ou plusieurs fois tout au long du cursus d'études supérieures.

IV Montant de l'aide

Les étudiants non bénéficiaires d'une autre aide que Mobi-Centre reçoivent une aide au départ de 250 € à laquelle s'ajoute une aide mensuelle de 250 €.

L'aide régionale Mobi-Centre ne devant pas se substituer aux aides existantes, les étudiants éligibles à Erasmus+ bénéficient uniquement de l'aide au départ de 250 €, et ne peuvent donc pas bénéficier de l'aide mensuelle Mobi-Centre.

Le tableau ci-dessous présente le montant des aides au départ et des aides mensuelles proposées selon les aides reçues par ailleurs.

Situation de l'étudiant par rapport aux autres aides à la mobilité	Éligibilité à Mobi-Centre	Montant Mobi-Centre pour l'étudiant
Non éligible aux aides à la mobilité autres que Mobi-Centre	Oui	Aide au départ de 250 € + aide mensuelle de 250 € par mois
Éligible à l'AMI (Aide à la mobilité internationale versée aux étudiants boursiers)	Oui	Aide au départ de 250 € + aide mensuelle de 150 €
Éligible à Erasmus+	Oui	Aide au départ de 250 €
Éligible à l'aide du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	Oui	Aide au départ de 250 €
Éligible à l'AMI et à Erasmus+	Non	-
Éligible à l'aide du ministère de l'agriculture et de la souveraineté nationale et à Erasmus+	Non	-
Le cumul des aides et indemnités de stage reçu par l'étudiant est supérieur à 800 € par mois	Non	-

Un étudiant est considéré éligible à Erasmus + ou à l'AMI dès lors que son établissement bénéficie d'une enveloppe affectée au versement de ces aides.

Un étudiant est considéré éligible à l'aide du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dès lors que sa formation ouvre droit à cette aide.

Le nombre de mois est calculé de la façon suivante :

Nombre de jour entre le début et la fin de la formation ou de stage divisé par 30 jours.

Exemple : pour un étudiant dont la période de stage à l'étranger est du lundi 2 janvier au vendredi 27 janvier 2023, le nombre de jours de 26 jours soit 0,87 mois. L'aide Mobi-Centre qui lui sera versée s'il ne bénéficie pas d'autres aides à la mobilité par ailleurs sera de : 467,5 € (250 € + (250 € x 0,87) = 467,5 €)

L'établissement a la possibilité d'arrondir le montant de la subvention au nombre entier supérieur.

V Reconnaissance académique du séjour

La mobilité doit impérativement faire l'objet d'un contrat d'études ou d'une convention de stage.

La formation doit être validée dans le cadre du cursus engagé en région Centre. Les années optionnelles ou de « césure » ne peuvent être financées par le Conseil régional.

Le stage doit faire partie intégrante du cursus (caractère obligatoire, sont donc exclus les stages de découverte, ...).

VI Procédure de demande et de versement de l'aide Mobi-centre

Les aides Mobi-Centre sont attribuées aux établissements d'enseignement qui les reversent aux étudiants selon les conditions inscrites dans une convention de mandat.

Dans l'hypothèse où l'établissement n'a pas contracté de convention de mandat avec la Région en raison des rares étudiants sollicitant un départ à l'étranger, l'aide régionale est directement versée aux étudiants. Dans cette hypothèse, l'étudiant remplit lui-même un dossier de demande d'aide individuelle Mobi-Centre et l'adresse à la Région au plus tard 2 mois avant son départ. L'étudiant transmettra une attestation de la durée effective du séjour établie et signée (en français ou anglais) par le responsable de l'établissement étranger à la fin du séjour. Cette attestation doit impérativement être transmise dans les 3 mois qui suivent le retour en France de l'étudiant (ou fin de la période à l'étranger subventionnée et indiquée dans le formulaire de candidature).

VI Processus décisionnel

Les aides à la mobilité sont versés aux étudiants selon 3 processus décisionnels distincts :

- Pour les l'Université d'Orléans, l'Université de Tours, l'INSA Centre-Val de Loire et l'école d'art ESAD à Orléans :
Les aides Mobi-Centre sont attribuées aux établissements d'enseignement par délibération en Commission Permanente. Les établissements sont chargés de les reverser aux étudiants en application stricte des conditions inscrites dans le présent cadre d'intervention et dans leur convention de mandat.
- Pour les établissements privés et petits établissements publics :
Dans le cadre de son pouvoir d'exécution prévu à l'article L4231-1 du code général des collectivités territoriales, le président de Région attribue les subventions aux étudiants, par arrêté, sur présentation de la liste des bénéficiaires, en application stricte des conditions inscrites dans le présent cadre d'intervention. Les établissements sont chargés de reverser les aides aux étudiants en application stricte des conditions inscrites dans le présent cadre d'intervention et dans leur convention de mandat.
- Pour les établissements n'ayant pas contracté de convention de mandat avec la Région en raison des rares étudiants sollicitant un départ à l'étranger.
Le président de Région attribue les subventions aux étudiants par arrêté sur présentation de la liste des bénéficiaires en application stricte des conditions inscrites dans le présent cadre d'intervention dans le cadre de son pouvoir d'exécution prévu à l'article L4231-1 du code général des collectivités territoriales. L'aide régionale est directement versée aux étudiants. Dans cette hypothèse, l'étudiant remplit lui-même un dossier de demande d'aide individuelle Mobi-Centre et l'adresse à la Région au plus tard 2 mois avant son départ.